

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 988 5 octobre 2005

SOMMAIRE

Altervest S.A., Luxembourg 47401	MedCoLux S.A., Luxembourg	47415
Altervest S.A., Luxembourg 47401	Motus Sicav, Luxembourg	47410
Anglo American International S.à r.l., Luxem-	Niveole III S.A., Luxembourg	47424
bourg 47391	Nowa Holding, S.à r.l., Luxembourg	47377
Banco Bradesco Luxembourg S.A., Luxembourg 47388	Plastichem S.A., Luxembourg	47415
Banco Bradesco Luxembourg S.A., Luxembourg 47389	Plastichem S.A., Luxembourg	47415
Banita I S.A., Luxembourg 47391	Rational Overseas Investment Holding S.A., Lu-	
Camile S.A., Luxembourg	xembourg	47423
Camile S.A., Luxembourg	Toys Investment S.A., Luxembourg	47384
Capauvent S.A., Luxembourg 47411	Universal Lounge S.A., Luxembourg	47389
Easy Group S.A., Luxembourg 47386	Universal Lounge S.A., Luxembourg	47390
EFG Universal Advisory Company, Luxembourg 47424	Viking II, S.à r.l., Luxembourg	47378
Finanziaria Regina S.A., Luxembourg 47384	WPP Luxembourg Holdings Two, S.à r.l., Luxem-	
Kisifrott S.A., Luxembourg 47420	bourg	47385
Lamagna I S.A., Luxembourg 47424	Yellow Invest S.A., Luxembourg	47402
Lamagna II S.A., Luxembourg 47423	Yule Catto Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	47411
Lamagna III S.A., Luxembourg 47414	Yule Catto Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	47411
Little Smets, S.à r.l., Strassen 47386	Yule Catto Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	47411
Little Smets, S.à r.l., Strassen 47387		

NOWA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 2.449.224,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 67.960.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE06023, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005. Pour NOWA HOLDING, S.à r.l. H. de Graaf Gérant

(043810.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.



VIKING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 108.001.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first day of April. Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

* VIKING NORTHERN, S.à r.l., having its registered office at 16 Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

hereby represented by Mrs Nathalie Campello, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 21, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1., 6.2., 6.5., 8 and 11.2. the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination VIKING II, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1. Subscribed and authorised share capital.

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.



6.4. Indivisibility of shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares.

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal.

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager. The number of class A managers and the number of class B managers shall be equal at all times.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same. 7.2. Powers.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power.

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if the number of class A managers present or represented and the number of class B managers present or represented is equal.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of managers.

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.



The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of May, at 3.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year.

The Company's fiscal year starts on the 1st of September and ends on the 31st of August, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of August 2006.

11.2 Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
VIKING NORTHERN, S.à r.l	500	12,500	100%	100%
Total	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions of the sole shareholder

- 1. The Company will be administered by one Class A manager:
- Mr Werner Stocker, born in Zürich ZH (Switzerland) on 22 September 1946, residing at Sagiweg 1, 6403 Küssnacht am Rigi Switzerland,



and by one Class B manager:

- Mr François Pfister, attorney at law, born in Uccle (Belgium), on 25 October 1961, residing at, 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.
 - 2. The registered office of the Company shall be established at L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril 2005.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

* VIKING NORTHERN, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Campello, juriste, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1., 6.2., 6.5., 8 et 11.2., les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: VIKING II, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.



6.2. Modification du capital social.

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les part sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts.

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B. Le nombre de gérant(s) de classe A devra à tout moment être égal à celui du/des gérant(s) de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2. Pouvoirs.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée.

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si le nombre des gérants de classe A présents ou représentés est égal au nombre des gérants de classe B présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants.

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.



Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 15.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social.

L'année sociale commence le premier septembre et se termine le 31 août, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 août 2006.

11.2. Les comptes annuels.

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
VIKING NORTHERN, S.à r.l.	500	12.500	100%	100%
Total	500	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.



Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.800,-.

Résolution de l'associé unique

- 1. La Société est administrée par un gérant de catégorie A à savoir:
- M. Werner Stocker, né à Zürich ZH (Suisse) le 22 septembre 1946, demeurant à Sagiweg 1, 6403 Küssnacht am Rigi, Suisse,

et un gérant de catégorie B, à savoir:

- M. François Pfister, avocat, né à Uccle (Belgique), le 25 octobre 1961, demeurant au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 16 Grand-rue.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, vol. 148S, fol. 13, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

J. Delvaux.

(041219.3/208/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

FINANZIARIA REGINA S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 7.746.853,49.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 51.876.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 17 mars 2005 à 17.00 heures par conférence téléphonique

[Omissis]

Cinquième résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235, Luxembourg au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227, Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / P.Thielen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041310.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

TOYS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,-.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve. R. C. Luxembourg B 77.292.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg au siège social le 19 mai 2005 à 15.00 heures

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 5, rue Emile Bian, L-1235, Luxembourg au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227, Luxembourg.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / F. Docchio

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041346.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.



WPP LUXEMBOURG HOLDINGS TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 3,941,730,450.-.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine. R. C. Luxembourg B 99.124.

In the year two thousand five, the eighth day of March, before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, in replacement of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of WPP LUXEMBOURG HOLD-INGS TWO, S.à r.l., a Luxembourg société a responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 99.124 (the Company). The Company has been incorporated on February 10, 2004 pursuant to a deed of Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 360 of April 1, 2004. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on January 20, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.028,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 8 March 2005.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that seventy-eight million eight hundred thirty-four thousand six hundred nine (78,834,609) shares, having a nominal value of fifty Dollars of the United States of America (USD 50.-) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Amendment of article 14 of the Articles, so that the financial year of the Company shall close on 8 March of each year and as a result the current financial year of the Company, having started on 2 March 2005, shall be closed on 8 March 2005;
 - 2. Miscellaneous;
 - III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First and sole resolution

The Meeting resolves (i) to close the Company's financial years on 8 March of each year and as a result to close the current financial year having started on 2 March 2005 on 8 March 2005 and (ii) to amend article 14 of the Company's Articles accordingly.

As a consequence, article 14 of the Articles will henceforth have the following wording:

«Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on 9 March each year and ends on 8 March of the following year.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit mars, par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence a Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence a Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de WPP LUXEMBOURG HOLDINGS TWO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine a L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 99.124 (la Société). La Société a été constituée le 10 février 2004 par acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence a Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 360 du 1er avril 2004. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, le 20 janvier 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée et existante, de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 90.028,



ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, de résidence a Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée a Luxembourg, le 8 mars 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I. que soixante-dix-huit millions huit cent trente-quatre mille six cent neuf (78.834.609) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées a cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-après;

II. que l'ordre du jour de 1'Assemblée est libellé comme suit:

- 1. Modification de l'article 14 des Statuts afin que l'exercice social de la Société se termine le 8 mars de chaque année et en conséquence, l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 2 mars 2005, prendra fin le 8 mars 2005;
- 2. Divers;

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première et seule résolution

L'Assemblée décide (i) de clôturer l'exercice social de chaque année le 8 mars et par conséquent de clôturer l'exercice social en cours de la Société, ayant commence le 2 mars 2005, au 8 mars 2005 et (ii) de modifier en conséquence l'article 14 des Statuts.

Par conséquent, l'article 14 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 9 mars et se termine le 8 mars de l'année suivante »

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, a la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passe, date qu'en tête des présentes, a Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signe ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 147S, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(041289.3/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2005.

EASY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 90.219.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2002.

Le siège social de la société EASY GROUP S.A., au 15, boulevard Roosevelt, à L-2450 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat au 24 mai 2005.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour la FIDUCIAIRE COMPTIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043697.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

LITTLE SMETS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 24.325.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LITTLE SMETS, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Alphone Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 16 mai 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 216 du 31 juillet 1986, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu



par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 958 du 24 juin 2002.

L'assemblée se compose de ses deux seuls associés, à savoir:

- Monsieur Thierry Smets, médecin-vétérinaire, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix;
- Madame Carine Scheck, épouse de Thierry Smets, commerçante, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet le commerce, entre autres, de:

- équipement du bâtiment et du foyer;
- ameublement, articles de décoration, bimbeloterie;
- confection hommes, dames et enfants;
- accessoires de mode, maroquinerie, chaussures;
- fausse bijouterie, puériculture, hygiène, jeux et jouets;
- objets d'art;
- articles de sport;
- matériel agricole, horticole et viticole,

ainsi que le commerce de ces activités dans les foires et marchés.

Elle peut également faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.»

Deuxième résolution

Les associés décident de créer douze (12) succursales dont les adresses d'exploitation sont les suivantes:

- 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- 1, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg;
- 17, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- 20, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg
- 2, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;
- 4, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- 23, am Becheler, L-7213 Bereldange;
- 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
- 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
- 80, route de Longwy, L-8080 Bertrange;
- 6, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Troisième résolution

Les associés confirment le mandat de Madame Carine Scheck, prénommée, en tant que gérante unique administrative et technique de la société ayant pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. Smets, C. Scheck, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2004, vol. 429, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(041927.3/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

LITTLE SMETS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 24.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(041930.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.



BANCO BRADESCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.996.

L'an deux mille cinq, le neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCO BRADESCO LUXEM-BOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.996.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Luiz Fernando de Oliveira e Silva, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Monsieur Jaime Carlito Herbert, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Robert J. Duncan, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

- I. Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Rapport du Conseil d'Administration.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes pour l'exercice 2004.

Décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pendant l'année 2004.

3. Nominations statutaires.

Fixation du nombre des Administrateurs;

Nomination des Administrateurs;

Fixation de la durée de leurs mandats respectifs;

Nomination du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration.

- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.900 actions réunissant l'intégralité du capital social de soixante-huit millions trois cent cinquante mille dollars américains (USD 68.350.000,-), sont représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport de KPMG AUDIT, réviseur, l'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2004 et donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Le montant du bénéfice net de l'exercice 2004 s'élève à USD 6.507.553.58.

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante:

L'Assemblee decide d'anecter le benence de l'exercice écodie de la mainer e suivante.		
Montant total à répartir	USD	6.507.553,58
Répartition:		
Réserve légale	USD	325.377,68
Réserves libres	USD	6.182.175,90
Total	USD	6.507.553,58
Troisième résolution		
L'Assemblée décide le transfert des soldes des comptes ci-dessous au compte de réserves libr	es comr	ne suit:
Bénéfice des exercices précédents	USD	3.166.806,18
Réserve fiscale concernant l'exercice 1999		
Total	USD	4.953.509,72

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les personnes ci-après qualifiées:

- Lázaro de Mello Brandão, banquier, né le 15 juin 1926 à Itápolis, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;
- Antônio Bornia, banquier, né le 22 novembre 1935 à Presidente Bernardes, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;
- Márcio Artur Laurelli Cypriano, banquier, né le 20 novembre 1943 à São Paulo, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil.



L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Lázaro de Mello Brandão, préqualifié, et aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration Monsieur Antônio Bornia, préqualifié.

Elle prend acte de la désignation de KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme réviseur pour l'exercice 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. F. de Oliveira e Silva, J. C. Herbert, R. J. Duncan, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 24CS, fol. 30, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(041524.3/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

BANCO BRADESCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 18.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(041525.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

UNIVERSAL LOUNGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 32, Dernier Sol. R. C. Luxembourg B 56.173.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Groupe S.A.M. S.A. (anciennement CHAMS JANOUB HOLDING S.A.), établie et ayant son siège à L-2543 Luxembourg, 28, Dernier Sol, constituée suivant acte Gérard Lecuit de Hespérange en date du 20 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 598 du 19 novembre 1996, modifiée suivant acte Joseph Elvinger de Luxembourg du 9 avril 2003, publié au dit Mémorial, Numéro 674 du 26 juin 2003, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.173.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Samuel Akdime, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Irina Kislitsyna, indépendante, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Daniel Borega, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

- I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:
- Changement de la dénomination de la société;
- Modification subséquente de l'article 1er des statuts;
- Modification de l'objet social;
- Modification subséquente de l'article 4 des statuts;
- Révocation du conseil d'administration;
- Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en UNIVERSAL LOUNGE S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, elle décide de modifier l'article 1er des statuts comme suit:



«Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNIVERSAL LOUNGE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet social l'exploitation directe ou indirecte, avec d'éventuels partenaires financiers, de restaurants, clubs, discothèques, lieux de divertissement, surfaces de commerce, ainsi que la détention et/ou l'exploitation de franchises commerciales, et en particulier l'exploitation d'une discothèque-restaurant à Luxembourg, l'achat et la vente de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'importation, l'exportation et la distribution en gros et en détail de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans pour autant avoir droit aux avantages de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou encore donner au profit de ces mêmes sociétés toutes garanties, cautionnements ou nantissements auprès d'un établissement de financement.

Elle pourra encore employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de |cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de révoquer le conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir:

- Monsieur Samuel Akdime, administrateur-délégué;
- Monsieur Pascal Cinti, administrateur:
- La société KPB INVESTMENT LIMITED, administrateur.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide nommer un nouveau conseil d'administration, comme suit:

- Monsieur Samuel Akdime, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France) le 6 septembre 1966, demeurant à L-2511 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, administrateur financier;
- Monsieur Guy Weber, cuisinier-commerçant, né à Luxembourg le 9 septembre 1955, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 28, avenue des Bains, administrateur technique;
 - La société KPB FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol, administrateur. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège à Luxembourg, 32, Dernier Sol.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 32, Dernier Sol.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Akdime, I. Kislitsyna, D. Borega, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 23 mai 2005, vol. 469, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 mai 2005.

R. Arrensdorff.

(042198.3/218/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

UNIVERSAL LOUNGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 32, Dernier Sol. R. C. Luxembourg B 56.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 mai 2005.

R. Arrensdorff.

(042200.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2005.



BANITA I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 93.047.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 mai 2005 que:

- * le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- * l'adresse professionnelle des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. est désormais sis L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043589.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, Société Anonyme).

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 41.552.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, R.C.S. Luxembourg B 41.552, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated September 24, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 625 of December 29, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 27, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 334 of May 8, 2001.

The meeting begins at four thirty p.m., Mr. Pierre-Yves Champagnon, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the twenty-five thousand (25,000) normal Ordinary shares and one billion one hundred and seventy-one million five hundred and eighty-two thousand six hundred and seventy-nine (1,171,582,679) repurchaseable Ordinary shares having a par value of two US dollars (2.- USD) each, representing the total capital of two billion three hundred and forty-three million two hundred and fifteen thousand three hundred and fifty-eight US dollars (2,343,215,358.- USD) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders having agreed to meet without prior notice.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1. Resignation of the present Directors and discharge.
- 2. Resignation of the present Statutory Auditor and discharge.
- 3. Increase of the share capital by an amount of 42.- USD in order to raise it from its present amount of 2,343,215,358.- USD to 2,343,215,400.- USD without issue of new shares and payment by incorporation of part of the distributable reserves.
- 4. Fixation of the par value of the shares at 50.- USD and correlative reduction of the number of shares from 1,171,607,679 to 46,864,308.
- 5. Creation of three classes of shares and conversion of the existing shares into 1,000 normal class «A» ordinary shares, 46,823,308 repurchaseable class «A» ordinary shares and 40,000 class «B» ordinary shares of 50.- USD each.
- 6. Transformation of the Company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée with immediate effect.
 - 7. Total restating of the Company's Articles of Incorporation.
 - 8. Appointment of three managers.
 - 9. Miscellaneous.



After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting accepts the resignation of the present Directors Mrs. Gillian Fay Adams, Mr. Alexander Francis Pace-Bonello and Mr. Theodorus Adrianus Maria Bosman with immediate effect and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until today.

Second resolution

The shareholders accept the resignation of the present Statutory Auditor Mr. Arjan Kirthi Singha with immediate effect and, by special vote, gives him discharge for the execution of his mandate until today.

Third resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of 42.- USD in order to raise it from its present amount of 2,343,215,358.- USD to 2,343,215,400.- USD without issue of new shares.

The amount of 42.- USD has been entirely paid-up by a contribution in kind consisting of part of the distributable reserves.

The reality of such distributable reserves has been proved to the undersigned notary by the remittance of an interim balance sheet as at April 15, 2005, which, after signature ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to fix the par value of the shares at 50.- USD and to correlatively reduce the number of shares from 1,171,607,679 to 46,864,308.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to create three classes of shares and to convert the existing shares into 1,000 normal class «A» ordinary shares, 46,823,308 repurchaseable class «A» ordinary shares and 40,000 class «B» ordinary shares of 50.- USD each.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to transform the Company from a joint stock corporation («société anonyme») into a limited liability company («société à responsabilité limitée») with immediate effect.

Seventh resolution

As a consequence of the preceding resolutions the Articles of Incorporation of the Company are totally restated and shall henceforth have the following wording:

«I. Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. Name

- 1.1. There exists a limited liability company, in the form of a société à responsabilité limitée, which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).
 - 1.2. The name of the Company is ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL.

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may further be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

- 3.1. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» for purposes of Luxembourg law.
- 3.2. The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. Duration

4.1. The Company exists for an unlimited period of time.



4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the members.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's authorized capital is fixed at fifteen billion US dollars (15,000,000,000.- USD), divided into two hundred and ninety-nine million nine hundred and sixty thousand (299,960,000) ordinary class «A» shares of fifty US dollars (50.- USD) each and forty thousand (40,000) ordinary class «B» shares of fifty US dollars (50.- USD) each.
- 5.2. The Company's has an issued share capital of two billion three hundred and forty-three million two hundred fifteen thousand and four hundred US dollars (2,343,215,400.- USD) represented by one thousand (1,000) normal class «A» ordinary shares, forty-six million eight hundred twenty-three thousand three hundred and eight (46,823,308) repurchaseable class «A» ordinary shares and forty thousand (40,000) class «B» ordinary shares of fifty US dollars (50.- USD) each which have been fully paid up.
- 5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 5.4. Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of the publication in the Mémorial of this deed, the Board shall be authorised and empowered to issue offers or agreements and to issue further shares in whole or in part so as to bring the total capital of the company up to the total authorised capital.
- 5.5. When the Board increases the issued capital under article 5.4., it shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the increase of the issued capital and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.
- 5.6. The authorised or issued capital, or the period or extent of the authority granted under article 5.4., may be further increased or reduced by a resolution of the members.
- 5.7. Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the members may amend these Articles so as to:
- (a) consolidate or subdivide all or any of the shares of the company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;
- (b) convert any of the shares of the company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions.
- 5.8. Ordinary shares shall (subject to the Law) be redeemable from time to time and at any time, at the discretion of the Board:
- (a) by tender made available pro rata to all members for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or
- (b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the confirmation of general meeting of members.
 - 5.9. Authority to the company to acquire its own shares may only be given by a general meeting of members.
- 5.10. As far as permitted by law, the Board shall be permitted to issue repurchaseable shares within the limits of the unissued shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company after written notice of repurchase has been served on it in accordance with the provisions of the Articles relating to the giving of notice of members' meetings. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the par value of such share. Any repurchase shall affect all members of a particular class of Ordinary Shares pro-rata. In all other respects the repurchaseable shares shall rank pari passu with the other shares of the Company save as otherwise specified in the Articles

Art. 6. Shares

- 6.1. Shares may be freely transferred by a sole member to any person.
- 6.2. If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. They are transferable to non-members but only with the prior approval of the members.
- 6.3. Share certificates may be issued to members in such form and in such denominations as the Board shall determine. Certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions, as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two managers. Signatures may be reproduced in facsimile form.
- 6.4. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.
- 6.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company is managed by the Board consisting of at least three managers appointed by a resolution of the general meeting of members which sets the term of their office. The manager(s) need not to be member(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed ad nutum.
- 7.3. The managers shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.



Art. 8. Powers of the board

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the Board, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either members or not, by the Board.
- 8.3. No individual manager has the power to individually represent and act on behalf of the Company with regard to third parties, unless authorised pursuant to article 8.2.

Art. 9. Procedure

- 9.1. The Board shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the, place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the Board of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of the Company.
 - 9.4. Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members are present or represented and if the majority of managers so present and represented consists of managers who are not present in the United Kingdom. Resolutions of the Board are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman and secretary of the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 9.8. No manager may be counted for the purpose of constituting a quorum or may cast a vote in respect of resolutions of the Board which relate to his own appointment either to an office or to another position being remunerated by the Company or which prescribes or amends the conditions of any such appointment.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

- 11.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.
- 11.2. Subject to 11.4., every manager, and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such manager, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such manager, officer, servant or agent, or in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in article 11.4. which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the manager, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in article 11.4. to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company a manager, director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.
- 11.3. Subject to article 11.4. no manager, officer, servant or agent of the Company shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other manager, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.
 - 11.4. A manager shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:
- 11.4.1. to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful or default; or
- 11.4.2. to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the manager did



not participate in such breach, unless no fault is attributable to the manager and unless the manager notifies the breach to the next General Meeting.

11.5. Should any part of article 11.2. or 11.3. be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

IV. General Meetings of Members

Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of members.
- 12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of members.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. The decisions of the members may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the members in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The members shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the members may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting year

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the Board shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of members has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to a reserve or carry it forward.
- 15.3. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.
- 15.4. A dividend may be paid on either the class A ordinary shares or the class B ordinary shares as a class in amounts otherwise than in proportion to the amounts paid up on such shares provided that the holders of the class who would thereby receive a lower dividend than the one they might otherwise receive have approved such dividend in general meeting and provided further that no action may be taken under this Article to permanently deprive either class of the right to receive a dividend from time to time.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole member or, in the case of a plurality of members, the members in proportion to the shares held by each member in the Company provided that the holders of class «B» ordinary shares shall not, other than with the approval of holders of at least a majority in number of the class «A» ordinary shares, participate in such surplus or in any return of capital (whether by way of a share repurchase, a reduction of capital, or otherwise) beyond the nominal value of each such share.

VII. General Provision

- 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.
- 18. These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.»



Eighth resolution

The following are appointed managers of the Company for an unlimited duration with effect from today:

- a) Mrs. Gillian Fay Adams, Group Human Resources Manager, born in Bexley Heath (UK) on August 2, 1958, residing at 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;
- b) Mr. Theodorus Adrianus Maria Bosman, Group Tax Manager, born in Amsterdam (NL) on January 28, 1954, residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg;
- c) Mr. Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta) on February 1, 1957, residing at 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand Duchy of Luxembourg.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, R.C.S. Luxembourg B 41.552, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 625 du 29 décembre 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 334 du 8 mai 2001.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves Champagnon, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) Actions Ordinaires normales et le un milliard cent soixante-et-onze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-dix-neuf (1.171.582.679) d'Actions Ordinaires rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD,) chacune représentant l'intégralité du capital social de deux milliards trois cent quarante-trois millions deux cent quinze mille trois cent cinquante-huit dollars US (2.343.215.358,- USD), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Démission des administrateurs actuels et décharge.
- 2. Démission du commissaire aux comptes actuel et décharge.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 42,- USD pour le porter de son montant actuel de 2.343.215.358,- USD à 2.343.215.400,- USD sans émission d'actions nouvelles et libération par incorporation d'une partie des réserves distribuables.
- 4. Fixation de la valeur nominale des actions de à 50,- USD et réduction corrélative du nombre des actions de 1.171.607.679 à 46.864.308.
- 5. Création de trois classes d'actions et conversion des actions existantes en 1.000 actions ordinaires normales de classe «A», 46.823.308 actions ordinaires rachetables de classe «A» et 40.000 actions ordinaires normales de classe «B» de 50,- USD chacune.
 - 6. Transformation de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet immédiat.
 - 7. Refonte complète des statuts de la Société.
 - 8. Nomination de trois gérants.
 - 9. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:



Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat des administrateurs actuels Madame Gillian Fay Adams, Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello et Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes actuel Monsieur Arjan Kirthi Singha et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 42,- USD pour le porter de son montant actuel de 2.343.215.358,- USD à 2.343.215.400,- USD sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 42,- USD a été intégralement libéré moyennant un apport en nature consistant en une partie des réserves distribuables.

La réalité de ces réserves distribuables a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan intérimaire établi au 15 avril 2005 lequel, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à 50,- USD et de réduire corrélativement le nombre des actions de 1.171.607.679 à 46.864.308.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de créer trois classes d'actions et de convertir les actions existantes en 1.000 actions ordinaires normales de classe «A», 46.823.308 actions ordinaires rachetables de classe «A» et 40.000 actions ordinaires normales de classe «B» de 50,- USD chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet immédiat.

Septième résolution

En conséquence de résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte compète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«ler. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1er. Dénomination

- 1.1. Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).
 - 1.2. La dénomination de la Société est ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance (le Conseil). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du Conseil des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

- 3.1. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».
- 3.2. La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Durée

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Capital

5.1. La Société a un capital autorisé de quinze milliards de dollars US (15.000.000.000,- USD), divisé en deux cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante mille (299.960.000) parts sociales ordinaires de classe «A» de cinquante



dollars US (50,- USD) chacune et quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires de classe «B» de cinquante dollars US (50,- USD) chacune.

- 5.2. La Société a un capital souscrit de deux milliards trois cent quarante-trois millions deux cent quinze mille quatre cents dollars US (2.343.215.358,- USD) représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires normales de classe «A», quarante-six millions huit cent vingt-trois mille trois cent huit (46.823.308) parts sociales ordinaires rachetables de classe «A» et quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires de classe «B» de cinquante dollars US (50,- USD) chacune entièrement libérées.
- 5.3. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.4. Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication du présent acte au Mémorial, le Conseil sera autorisé et habilité à faire des offres ou conclure des accords et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société.
- 5.5. Lorsque le Conseil augmentera le capital émis conformément à l'article 5.4., il sera tenu de prendre des mesures pour modifier les statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en conformité avec la Loi.
- 5.6. Le capital autorisé ou émis, de même que le délai de l'autorisation accordée selon l'article 5.4. peuvent en outre être augmentés ou réduits par une résolution des associés.
- 5.7. Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou les présents statuts, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:
- (a) consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société ou une partie d'entre elles en des parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;
- (b) convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions.
- 5.8. Les parts sociales ordinaires seront (sous réserve des dispositions légales) rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil:
- (a) par voie de soumission faite prorata à tous les associés contre espèces ou autrement au prix à déterminer par le Conseil: ou
- (b) dans tout autre cas moyennant espèces ou avoir ainsi que le Conseil pourra le déterminer sous réserve de confirmation par une assemblée générale des associés.
- 5.9. L'autorisation d'acquérir ses propres actions ne peut être donnée à la Société que par l'assemblée générale des associés.
- 5.10. Pour autant que permis par la Loi, le Conseil est autorisé à émettre des parts sociales rachetables dans les limites des parts sociales non encore émises comprises dans le capital autorisé. Les parts sociales rachetables ainsi émises pourront être rachetées par la Société après qu'un avis de rachat écrit ait été notifié aux associés conformément aux dispositions des statuts prévues pour les avis de convocation aux assemblées générales. L'avis de rachat indiquera le nombre de parts sociales rachetées et le prix de rachat. Le prix de rachat par part sociale ne sera pas inférieur à la valeur nominale de cette part sociale. Tout rachat affectera tous les associés d'une classe particulière de parts ordinaires dans la proportion de leur participation. A tous autres égards les parts sociales rachetables auront les mêmes droits que les autres actions de la Société, sauf disposition contraire des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Les parts sociales sont librement transmissibles par l'associé unique à des tiers.
- 6.2. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément des associés.
- 6.3. Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux associés dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaudra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux gérants. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé.
- 6.4. Lorsqu'une partie seulement des parts sociales représentées par un certificat de parts sociales nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des parts sociales sera émis en remplacement, sans frais.
- 6.5. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

- 7.1. La Société est gérée par un Conseil de gérance composé d'au moins trois membres nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).
 - 7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.
- 7.3. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.



Art. 8. Pouvoirs du Conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil.
- 8.3. Vis-à-vis des tiers aucun gérant n'a le pouvoir de représenter ou d'agir individuellement pour compte de la Société, à moins qu'il n'y ait été autorisé conformément aux dispositions de l'article 8.2.

Art. 9. Procédure

- 9.1. Le Conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et que la majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents dans le Royaume-Uni. Les décisions du Conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance seront signés par le président et par le secrétaire de la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 9.8. Aucun gérant ne pourra être retenu pour le calcul d'un quorum ni voter sur des résolutions du Conseil se rapportant à sa propre nomination à une fonction ou à une autre position rémunérée par la Société ou qui définit ou modifie les conditions de cette nomination.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

- 11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.
- 11.2. Sous réserve des dispositions de l'article 11.4. chaque gérant, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant que gérant, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.4. qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 11.4. dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.
- 11.3. Sous réserve des dispositions de l'article 11.4. aucun gérant, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre gérant, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.
 - 11.4. Un gérant sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:



- 11.4.1. à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- 11.4.2. dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la Loi ou de ces Statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale.
- 11.5. Si une partie de l'article 11.2. ou 11.3. était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des Bénéfices

Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
- 15.3. L'assemblée générale des associés peut décider de verser des dividendes intérimaires sur base des états comptable et comptes dressés par le Conseil de gérance démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables y compris la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve requise par la Loi ou par les présents Statuts.
- 15.4. Un dividende pourra être versé soit aux parts sociales ordinaires de classe A soit aux parts sociales ordinaires de classe B en tant que classe autrement qu'en proportion des montants libérés sur ces parts, pourvu que les détenteurs de cette classe, qui recevraient dans ce cas un dividende inférieur à celui qu'ils auraient autrement pu toucher, aient approuvé un tel dividende en assemblée générale et pourvu par ailleurs qu'aucune action ne pourra être intentée de façon permanente sur base de cet article afin de priver l'une des classes de parts sociales de recevoir de temps à autre un dividende.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société, étant entendu que les détenteurs de parts sociales ordinaires de classe «B» ne pourront, sauf accord des détenteurs d'au moins la majorité en nombre de la classe «A», participer à un tel boni ou à tout autre remboursement de capital (soit par voie de rachat de parts sociales, de réduction de capital ou autrement) au-delà de la valeur nominale de chaque part sociale.

VII. Disposition Générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.



18. Les présents Statuts sont existent en anglais et en français. Dans la mesure où il y aurait des divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.»

Huitième résolution

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet à partir de ce jour:

- a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (UK) le 2 août 1958, demeurant au 35, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg;
- b) Monsieur Theodorus Adrianus Maria Bosman, «Group Tax Manager», né à Amsterdam (NL) le 28 janvier 1954, demeurant au 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg;
- c) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte) le 1^{er} février 1957, demeurant au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P.-Y. Champagnon, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, vol. 147S, fol. 97, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(043561.3/230/627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

ALTERVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.872.

Constituée par acte du 1^{er} octobre 2001 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil du 12 février 2002 n° 235.

Les statuts ont été modifiés par acte au 4 janvier 2005 publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Démission d'un Administrateur

Le Conseil d'Administration du 2 mars 2005 a pris acte de la démission, pour raisons de convenance personnelle, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, de Monsieur Len Martel, avec effet au 13 mai 2005.

Nomination de deux Administrateurs-délégués

Le 2 mars 2005, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Xavier Coirbay administrateur-délégué avec effet au 2 mars 2005 et Monsieur le Comte Richard Goblet d'Alviella Président administrateur-délégué avec effet au 13 mai 2005.

C. Göckel / X. Coirbay

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05654. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042650.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

ALTERVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.872.

Constituée par acte du 1^{er} octobre 2001 et publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil du 12 février 2002 n° 235.

Les statuts ont été modifiés par acte au 4 janvier 2005 publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée du 13 mai 2005 élit aux fonctions d'administrateur Messieurs François Gillet et Bernard Trempont pour un terme de six ans finissant en 2011.

L'Assemblée réélit aux fonctions d'administrateur Monsieur le Comte Richard Goblet d'Alviella pour un terme de six ans finissant en 2011.

L'Assemblée élit, en qualité de Commissaire, pour un terme d'un an, la société MAZARS, réviseur agréé, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

C. Göckel / X. Coirbay

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042651.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.



YELLOW INVEST S.A., Société Anonyme. Share capital: EUR 31.000.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 108.177.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(i) PROSERVICES MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, (R.C. Luxembourg B 105.263),

here represented by Mrs Sonia Bellamine, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated May 4th. 2005.

(ii) LUXROYAL MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue des Marché-aux-Herbes (R.C. Luxembourg B 57.636),

here represented by Mrs. Sonia Bellamine, prenamed, by virtue of a proxy dated May 4th, 2005.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacity, have drawn up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of YELLOW INVEST S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Share-holders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.



Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting may decide to appoint one or several Class A Directors and one or several Class B Directors.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and, place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other, place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by video-conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts nec-



essary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

However if the shareholders' meeting has appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director or by the single signature of a Class B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other, place as may be specified in the notice convening the meeting on the tenth day of the month of April of each year, at 10:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and, place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.



Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two members of the Board of Directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

- **Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.
- Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital	Amount paid-in (Euro)
1) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed	15,499	30,998	30,998
2) LUXROYAL MANAGEMENT S.A., prenamed	1	2	2
Total	15,500	31,000	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) Resolved to set at three (3) the number of Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

Director of Category B:

- UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., a Luxembourg limited liability corporation, with address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Directors of Category A:

- Mr Alain Noullet, employee, with address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, born in Brussels (Belgium) on November 2nd, 1960.



- Mr Matthijs Bogers, company manager, with address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, born in Amsterdam (Netherlands) on November 24th, 1966.
- 2) Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg limited liability corporation, with address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 33.065).

- 3) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.
- 4) The registered office shall be set at 14, rue des Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- (i) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes (R.C. Luxembourg B 105.263),
- ici représentée par Madame Sonia Bellamine, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 mai 2005.
- (ii) LUXROYAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes (R.C. Luxembourg B 57.636),
- ici représentée par Madame Sonia Bellamine, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 mai 2005.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination YELLOW INVEST S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.



Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Des actions peuvent être détenues en trust par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

L'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs Administrateur de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateur de Catégorie B.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires cidessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un Administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie B, ou par signature individuelle d'un Administrateur de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de d'Administration.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.



Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dixième jour du mois d'avril de chaque année, à 10 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra le lieu et la date l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Nombre	Capital	Libération (en
	d'actions	souscrit	euros)
3) ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., précitée	15.499	30.998	30.998
4) LUXROYAL MANAGEMENT S.A., précitée	1	2	2
Total	15.500	31.000	31.000



La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

Administrateur de Catégorie B:

- UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 105.264).

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant professionnellement à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, né à Bruxelles (Belgique), le 2 novembre 1960.
- Monsieur Matthijs Bogers, gérant de société, demeurant professionnellement à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 24 novembre 1966.
- 2) Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 33.065).

- 3) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.
 - 4) Le siège social est fixé à 14, rue des Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bellamine, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 1485, fol. 34, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

G. Lecuit.

(043800.3/220/539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

MOTUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 79.640.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2004 que le siège social de la société a été transféré du 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043640.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.



YULE CATTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 187.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 94.098.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un gérant

(042924.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

YULE CATTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 94.098.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un gérant

(042926.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

YULE CATTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 187.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 94.098.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 14 décembre 2004 que:

- La démission de Monsieur Stuart Cathrow, gérant de type B, a été acceptée.
- Monsieur Neil Pritchard, comptable, né le 1^{er} décembre 1971 à Hereford en Angleterre, domicilié professionnellement au Temple Fields, Harlow, Essex, UK-CM20 2BH, Royaume-Uni, a été coopté en tant que Managers B avec effet rétroactif au 26 novembre 2004 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042920.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

CAPAUVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 108.025.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Steinhäuser, administrateur de société, demeurant à L-2241 Luxembourg, 30, rue Tony Neuman.
- 2) Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.



Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPAUVENT S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.
- Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. En cas de cession d'actions envisagée par l'un des actionnaires, il en informera le conseil d'administration qui fera établir dans le mois la valeur nette d'inventaire («VNI») de la société par un réviseur d'entreprises luxembourgeois. La société devra alors procéder dans les 30 jours au rachat de ces actions à la «VNI» si les conditions légales pour le rachat sont réunies. A défaut d'exercice du rachat l'autre actionnaire aura pendant 30 jours le droit de préemption sur ces actions à la «VNI». A défaut d'exercice de ce droit de préemption, les actions seront librement cessibles.
- Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année Sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2005.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.



Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition Générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Jean Steinhäuser	99.000	99.000	99
2. Victor Elvinger	1.000	1.000	1
	100.000	100.000	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 100.000,- EUR (cent mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Steinhäuser, administrateur de sociétés, demeurant à L-2241 Luxembourg, 30, rue Tony Neuman;
- b) Madame Anne Collard, enseignante, demeurant à L-2241 Luxembourg, 30, rue Tony Neuman;
- c) Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Haaptstrooss.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs sus-indiqués se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont pris la résolution suivante:

Monsieur Jean Steinhäuser est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: J. Steinhauser, V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 26, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Elvinger.

(041763.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.



CAMILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 75.831.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 18 mai 2005 A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CAMILE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans, leur mandat expirant en 2010;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en qualité d'Administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Managing Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042937.3/710/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

CAMILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.831.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18 mai 2005

Au conseil d'Administration de CAMILE S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. en tant qu'Administrateur-délégué de la société. L'Administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.: Administrateur et Administrateur-délégué;
- TCG GESTION S.A.: Administrateur;
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD: Administrateur.

Le Contrôle des comptes est effectué par:

- CAS SERVICES S.A.: Commissaire aux Comptes.

L'ensemble des mandats expirant en 2010.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042943.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

LAMAGNA III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 93.063.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mai 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 26 mai 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- L'adresse professionnelle des administrateurs de la société TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., TMF SECRE-TARIAL SERVICES S.A. et TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043590.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.



PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 47.457.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 avril 2005, les mandats des administrateurs:

- Madame Marie-José Reyter, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- Madame Monique Juncker, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, 2551 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour PLASTICHEM S.A., Société Anonyme

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE06021. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043804.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 47.457.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE06022, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour PLASTICHEM S.A., Société Anonyme

M. Juncker

Administrateur

(043807.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

MedCoLux S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 108.178.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourth day of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) Mr. Velibor Durovic, companies director, residing at Dimitrija Tucovica 2, 21000 Novi Sad, Serbia-Montenegro, born in Senta (Serbia) on January 16th, 1969.
- 2) Mr. Robert Coban, companies director, residing at Kraljevica Marka 22, 21000 Novi Sad, Serbia-Montenegro, born in Bac (Serbia), on July 27th, 1968.
- 3) COLOR MEDIA INTERNATIONAL COMPANY LTD, having its registered office at Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under number IBC 509094,
- all here represented by Mrs. Joëlle Mamane, companies director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of three proxies dated April 26th, 2005.

The prementionned proxies will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MedCoLux S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other, place in the municipality by a decision of the board of directors.



If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the company belongs such as, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the, place specified in the convening notices on the first Monday of July at 9.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.



Title VI. Accounting Year, Allocation of Profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2005.
 - 2) The first annual general meeting shall be held in the year 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) Mr. Velibor Durovic, prenamed: four hundred shares	400
2) Mr. Robert Coban, prenamed: four hundred shares	400
3) COLOR MEDIA INTERNATIONAL COMPANY LTD, prenamed, two hundred shares	200
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2. The following are appointed directors:
- a) Mr. Velibor Durovic, prenamed,
- b) Mrs. Joëlle Mamane, company director, born in Fès (Maroc), on January 14th, 1951, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
- c) Mr. Markus Ulrich Mathis, attorney-at-law, residing professionally at Seefeldstrasse 69, CH-8008 Zurich, born in Jenaz (GR) on January 10th, 1956.
 - 3. Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

- 4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
- 5. The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6. The meeting appoints Mr. Velibor Durovic, prenamed, managing director of the company pursuant to Article 10 of the Articles of Incorporation.

He will be responsible for the daily management and will represent the company regarding this daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Velibor Durovic, administrateur de sociétés, demeurant à Dimitrija Tucovica 2, 21000 Novi Sad, Serbie-Montenegro, né à Senta (Serbie) le 16 janvier 1969.
- 2) Monsieur Robert Coban, administrateur de sociétés, demeurant à Kraljevica Marka 22, 21000 Novi Sad, Serbie-Montenegro, né à Bac (Serbie) le 27 juillet 1968.
- 3) COLOR MEDIA INTERNATIONAL COMPANY LTD, ayant son siège social à Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro IBC 509094,

tous ici représentés par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 26 avril 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MedCoLux S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.



- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Velibor Durovic, prénommé: quatre cents actions	400
2) Monsieur Robert Coban, prénommé: quatre cents actions	400
3) COLOR MEDIA INTERNATIONAL COMPANY LTD, précitée: deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,-EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.



- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Velibor Durovic, prénommé,
- b) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
- c) Monsieur Markus Ulrich Mathis, avocat, demeurant professionnellement à Seefeldstrasse 69, CH-8008 Zurich, né à Jenaz (GR), le 10 janvier 1956.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg B 67.501.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6. L'assemblée nomme Monsieur Velibor Durovic, administrateur-délégué de la Société en vertu de l'article 10 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 148S, fol. 34, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

G. Lecuit.

(043802.3/220/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

KISIFROTT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 108.019.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. GPINVEST S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social au 14, rue Gilles Dagneau, B-1390 Grez Doiceau, immatriculée au Moniteur Belge sous le numéro A19008, représentée par Monsieur Guy Porré, né le 20 janvier 1951 à Ath (B), administrateur-délégué avec pouvoir unique de signature de la société, domicilié, rue Gilles Dagneau, B-1390 Grez Doiceau,

ici représentée par Me Michaël Dandois, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 mai 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Me Michael Dandois, préqualifié.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KISIFROTT S.A.
 - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont au porteur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une, place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mars à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.



- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.
- 3. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 100 actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre
	d'actions
1. GPINVEST S.A., préqualifiée	99
2. Me Michael Dandois, préqualifié	1
Total	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent quatrevingts euros (EUR 1.680,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

- 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:
- (i) Monsieur Guy Porré, né le 20 janvier 1951 à Ath (B), administrateur-délégué, domicilié 14, rue Gilles Dagneau, B-1390 Grez Doiceau,



- (ii) Maître Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- (iii) Maître Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (F), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:

FACTS SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 98.790, une société établie et ayant son siège social au 22, Grandrue, L-1660 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dandois, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, vol. 148S, fol. 41, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(041686.3/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2005.

LAMAGNA II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg 93.062.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mai 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 26 mai 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- L'adresse professionnelle des administrateurs de la société TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07153. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043593.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

RATIONAL OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 72.756.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'administration, en remplacement de M. Albert Pennacchio, démissionnaire.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour RATIONAL OVERSEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043726.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.



LAMAGNA I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 93.061.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mai 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré à partir du 19 mai 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- L'adresse professionnelle des administrateurs de la société TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., TMF SECRE-

TARIAL SERVICES S.A. et TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour avis conforme

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043595.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

NIVEOLE III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 93.057.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 mai 2005 que:

- * le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;
- * l'adresse professionnelle des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES

S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. est désormais sis L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043598.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

EFG UNIVERSAL ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 50.155.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043799.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck